

ACCUEILLIR UN ELEVE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Montant du salaire minimal (*Calculé à partir d'un SMIC mensuel au 1^{er} janvier 2026 = 1 823.03€*) - La convention collective applicable dans l'entreprise ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

BAC PROFESSIONNEL TCVA - CGESCF

Classe	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans
Seconde Bac Pro	492.22€ (27% SMIC)	783.91€ (43% SMIC)	966.21€ (53% SMIC) *
Première Bac Pro	710.99€ (39% SMIC)	929.75€ (51% SMIC)	1112.05€ (61% SMIC) *
Terminale Bac Pro	1002.67€ (55% SMIC)	1221.44€ (67% SMIC)	1421.97€ (78% SMIC) *

*ou du SMC : salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

*Convention collective production agricole (CCN Production agricole et CUMA-IDCC 7024)***

Classe	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans
Seconde Bac Pro	492.22€ (27% SMIC)	<u>911.52€ (50% SMIC)</u>	966.21€ (53% SMIC) *
Première Bac Pro	710.99€ (39% SMIC)	<u>1039.13€ (57% SMIC)</u>	1112.05€ (61% SMIC) *
Terminale Bac Pro	1002.67€ (55% SMIC)	1221.44€ (67% SMIC)	1421.97 (78% SMIC) *

*ou du SMC : salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

**sauf dispositions conventionnelles locales plus favorables

BTS TECHNICO-COMMERCIAL «Univers jardin & Animaux de compagnie »

Classe	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans
BTS 1	492.22€ (27% SMIC)	783.91€ (43% SMIC)	966.21€ (53% SMIC) *
BTS 2	710.99€ (39% SMIC)	929.75€ (51% SMIC)	1112.05€ (61% SMIC) *

*SMC : salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

**sauf dispositions conventionnelles plus favorables

Montant de l'aide à l'embauche ou exceptionnelle à l'apprentissage pour l'employeur ayant signé un contrat préparant un diplôme ou un titre professionnel de niveau ou égal à un BAC+5 (à compter du 24 février 2025 et uniquement pour la 1^{ère} année de contrat)

Première année	5 000 € (soit 416.66€ par mois) pour les entreprises de moins de 250 salariés 2 000 € (soit 166.66€ par mois) pour les entreprises de plus de 250 salariés
----------------	---

Aide à la fonction de l'exercice de maître d'apprentissage (entreprises de moins de 50 salariés) :

OCAPIAT : 230€/mois/apprenti dans la limite de 9 mois (limitée à 3 apprentis) - formulaire de demande et attestation de réalisation d'une formation spécifique à la fonction de maître d'apprentissage à déposer au plus tard un mois avec avoir reçu l'accord de prise en charge du contrat - suivant fonds disponibles

OPCO EP : 230€/mois dans la limite de 6 mois suivant épuisement de l'enveloppe disponible - demande à formuler après avoir reçu accord de prise en charge.

Les démarches administratives pour accueillir un apprenti(e)

- Compléter le contrat d'apprentissage
- L'envoyer au plus vite au CFA
- Déclarer l'apprenti(e) à la MSA ou à l'URSAFF pour la prise en charge des frais médicaux
- Compléter la convention de formation reçue du CFA et la retourner au CFA
- Le CFA envoie la convention et le contrat à l'OPCO s'il est mandaté par l'entreprise
- L'OPCO enregistre le contrat et contacte l'entreprise par mail

Un contrat peut commencer jusqu'à 3 mois avant le début de la formation et prend fin au plus tard 2 mois après l'obtention de l'examen.

Comment percevoir votre Aide exceptionnelle

- Déclaration mensuelle du salaire de l'apprenti via la DSN (destinée à la MSA ou l'URSSAF)
- Aide verser mensuellement une fois la déclaration de salaire effectuée chaque mois.

MAISON FAMILIALE RURALE

22 Route de Josselin - 56490 GUILLIERS